

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
19 OCTOBRE 2023**

*Procès-verbal*

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Roland LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : Mme Pierrette NOIROT

**Présents** : Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Hubert BRIGAND, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Aurélie LECLERE, M. Pascal CHAUMONNOT (absent jusqu'au point n°13).

**Excusés** : Mme Aurore LALLEMAND (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Stéphane BRULEY), M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à M. Christian CARLI)

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 12 octobre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

---

## SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2023-228-Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1	page 07
4. N° 2023-229-Exercice 2023 – Budget Eau – Décision Modificative n°1	page 09
5. N° 2023-230-Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 4, avenue Edouard Herriot	page 10
6. N° 2023-231-Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 15, rue Maréchal de Lattre de Tassigny	page 10
7. N° 2023-232- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à la SCI RAMELET pour un logement sis 4, avenue Edouard Herriot destiné à la location	page 11
8. N° 2023-233- Attribution d'une aide à la SCI RAMELET dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 11
9. N° 2023-234- Acquisition du bien vacant et sans maître – 8 rue Siméon, cadastré section AC n° 219 à CHATILLON-SUR-SEINE	page 12
10. N° 2023-235-Cession des parcelles cadastrées section ZK n° 240 et 315, sises rue de Cramont et Combe Jean Robert - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à la SCI Ker Bugel, représentée par Monsieur Jimmy LOMBARD	page 12
11. N° 2023-236-Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180, sise rue de Walcourt 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à Monsieur et Madame MEUNIER Christian et Marie-Paule	page 13
12. N° 2023-237- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180, sise rue de Walcourt 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur Oscar GUEDES	page 14
13. N° 2023-238- Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST	page 14
14. N° 2023-239- Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AS n° 54 et 81, sises avenue de la Gare 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur Fabien VAN RYSSEL et Madame Marie-José VAN RYSSEL DE SOUSA	page 15
15. N° 2023-240-Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2024	page 16
16. N° 2023-241- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2024	page 16
17. N° 2023-242- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2024	page 17
18. N° 2023-243-Convention avec le Conseil Départemental et la commune pour son établissement d'enseignement artistique	page 18
19. N° 2023-244- Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	page 18
20. N° 2023-245- Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal	page 19
21. N° 2023-246- Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus	page 20
22. Questions diverses	page 21

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2023-122 du 12 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE N°4 et 5 situés rue du Sonsois à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-123 du 13 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°80 situés rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-124 du 21 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°376 et 377 sis rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-125 du 21 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°135 et 140 sis rue du Cygne à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-126 du 22 juin 2023, la Ville a résilié à la date du 15 juillet 2023 le contrat de location conclu entre la Ville et Monsieur Jocelyn ROYBIER pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2023-127 du 22 juin 2023, la Ville a résilié à la date du 31 juillet 2023 le contrat de location conclu entre la ville et Madame KEDROUCI Nathalie pour un logement situé au 2 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2023-128 du 22 juin 2023, la Ville a résilié à la date du 15 août 2023 le contrat de location conclu entre la ville et Monsieur LEBLANC Mickaël pour un logement situé au 25 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2023-129 du 22 juin 2023, la Ville a résilié à la date du 31 août 2023 le contrat de location conclu entre la Ville et Monsieur FAVEREAUX Kostya pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2023-131 du 23 juin 2023, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un hangar sis rue de Cramont à l'EPLEFPA La Barotte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Par une décision n°2023-132 du 23 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°122 et 331 sis rue du Guichet à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-133 du 29 juin 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°86 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-170 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°56 sis rue de Chastenay à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-171 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°191 et 338 sis rue Docteur Regnault à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-172 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°86 sis rue de Chastenay à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-173 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°144 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-174 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°144 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

---

Par une décision n°2023-175 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°431 sis avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-175 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°431 sis avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-176 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AW n°266 sis rue Général de Gaulle et rue Buffon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-177 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°348 sis rue Maryse Bastié à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-178 du 10 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°59 sis avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-179 du 12 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°85 sis rue du Montoir à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-180 du 17 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°102 sis rue Georges Bizet à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-181 du 21 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°113 sis Place du 8 mai à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-182 du 21 juillet 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE sis rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-183 du 31 juillet 2023, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux sis Place de la Résistance à M. Hubert BRIGAND du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Par une décision n°2023-184 du 07 août 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 274 euros établis par GROUPAMA GRAND EST SIGMA le 27 juillet 2023 en remboursement du montant de la franchise appliquée sur le sinistre du 11 février 2023 concernant le feu tricolore endommagé par le véhicule conduit par M. André REUMAUX.

Par une décision n°2023-184 bis du 02 août 2023, la Ville a résilié à la date du 31 août 2023 le contrat de location conclu entre la Ville et Monsieur Gildas STENFORT pour un logement situé au 2 Rond-Point Francis Carco.

Par une décision n°2023-185 du 02 août 2023, la Ville a signé un contrat de location d'une maison sise au n°2 de Ratzeburg à M. Gildas S'ENFORI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par une décision n°2023-185 bis du 14 août 2023, la Ville a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Gaston Paris.

Par une décision n°2023-186 du 16 août 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2 355.34 euros établi par GROUPAMA Grand Est Sigma le 07 août 2023 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 22 avril 2023 de la borne d'incendie située rue Albert Camus, endommagée par le véhicule conduit par Madame Sandrine LEREUIL.

Par une décision n°2023-187 du 18 août 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 260 euros établis par Allianz IARD le 15 juin 2023 en remboursement du sinistre du 13 janvier 2023.

---

Par une décision n°2023-188 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés sections AH n°24 et 25, sis rue Guyotte à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-189 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AE n°159, sis rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-190 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AE n°158, sis rue Guyotte à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-191 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°214 et 330 sis Zone Industrielle Bec à Vent – rue de Cramont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-192 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AE n°199, sis rue du Recept à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-193 du 22 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section ZS n°156, sis rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-194 du 22 août 2023, la Ville a attribué un marché de démolition du bâtiment sis 1 rue Ernest Humblot.

Par une décision n°2023-195 du 29 août 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section ZS n°132 et 180, sis rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-197 du 03 octobre 2023, la Ville a conclu une convention d'occupation précaire de locaux sis rue de la Forgeotte à l'association La Croix Rouge du 19 avril 2023 au 18 avril 2024.

Par une décision n°2023-198 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AN n°52,53,91,100 et 101 sis rue de la Feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-199 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AR n°158 et 166 sis Chaussée de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-200 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AI n°134 et 288 sis rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-201 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AH n°347 sis rue Maryse Bastié à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-202 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AC n°228 et 229 sis rue Docteur Regnault à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-203 du 11 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AC n°228 et 229 sis rue Docteur Regnault à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-204 du 12 septembre 2023, la Ville a conclu une convention d'occupation précaire de locaux sis Place de la Résistance à M. Hubert BRIGAND du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Par une décision n°2023-205 du 14 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AW n°266 lots n°15 et 39 sis rue Général de Gaulle et rue Buffon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-206 du 14 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AW n°159 sis rue Général de Gaulle à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-207 du 21 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AS n°13 et 43 sis avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-208 du 21 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AR n°219 (lot n°8 bât B) sis avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-209 du 25 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AD n°125 lot 2 sis rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-210 du 25 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AB n°144 (lots 1,4,6,7,8 et 9) sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-211 du 25 septembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AB n°144 (lots 2, 3 et 5) sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-214 du 02 octobre 2023, la Ville a résilié à la date du 31 octobre 2023 un contrat de location conclu entre la Ville et à M. Guillaume Nicolas et Mme Guerry Katalhym pour un logement situé au 4 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2023-215 du 03 octobre 2023, la Ville a signé un contrat de location d'une maison sise au n°25 rue de Ratzeburg à M. Guillaume Nicolas et Mme Guerry Katalhym à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Par une décision n°2023-216 du 03 octobre 2023, la Ville a résilié à la date du 31 octobre 2023 le contrat de location conclu entre la Ville et Madame Delphine LEPEZ pour un logement situé au 2 Rond-Point Francis Carco.

Par une décision n°2023-217 du 04 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AR n°29 sis rue Pasteur à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-218 du 04 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur le bien cadastré section AB n°71,72, et 73 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny et Place de la Résistance à Châtillon-sur-Seine.

### **3) N° 2023-228- Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-268 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-147 du 29 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal de la ville,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RÉCETTES</b>			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60611	Eau et assainissement		45 000,00				
6233	Foires et expositions		20 000,00				
023	Virement à la section d'investissement		580 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>645 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RÉCETTES</b>			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Opération 1093 : aménagement de la Gare		300 000,00		Virement de la section de fonctionnement		580 000,00
2313	Opération 1094 : aménagement Maison des Associations		20 000,00				
2312	Opération 1095 : aménagement parking ex Pôle Emploi		110 000,00				
2312	Opération 1096 : aménagement nouveau cimetière		30 000,00				
2158	Opération 1024 : Matériel Théâtre		50 000,00				
2312	Opération 1097 : aménagement espace public ancien lycée		20 000,00				
2181	Opération 1098 : Aménagement école élémentaire Cailletet		50 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>580 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>580 000,00</b>

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4) N° 2023-229- Exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau – Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-272 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-149 du 29 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget eau,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget eau,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement		100 000,00 €				
TOTAL			100 000,00 €	TOTAL			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Travaux réseaux d'eau Maréchal Leclerc		100 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €	TOTAL			100 000,00 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N° 2023-230- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 4, avenue Edouard Herriot**

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à la SCI RAMELET représentée par Monsieur Xavier Ramelet pour l'immeuble sis 4, avenue Edouard Herriot pour des travaux de ravalement de façade de cet immeuble à hauteur de 15 % du coût HT des travaux estimés à 8 360,00 € dans la limite de 3 000,00 €, soit une subvention de 1 254,00 € au maximum.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N° 2023-231- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 15, rue Maréchal de Lattre de Tassigny**

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à la SCI SODA représentée par Madame Soraya BORDET pour l'immeuble sis 15, rue Maréchal de Lattre de Tassigny pour des travaux de ravalement de façade de cet immeuble à hauteur de 15 % du coût HT des travaux estimés à 7 492,00 € dans la limite de 3 000,00 €, soit une subvention de 1 123,80 € au maximum.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2023-232- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à la SCI RAMELET pour un logement sis 4, avenue Edouard Herriot destiné à la location**

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à la SCI RAMELET – 15 Grande Rue – 21450 Fontaines en Duesmois propriétaire d'un logement sis 4 avenue Edouard Herriot destiné à la location après des travaux de rénovation.

\* de fixer le montant de cette aide à 3 000,00 € au maximum, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 27 322,11 € H.T.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N° 2023-233- Attribution d'une aide à la SCI RAMELET dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC**

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situés en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe de 2 633,56 € à la SCI RAMELET pour une imprimerie, située en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux d'aménagement du local commercial sis 4 avenue Edouard Herriot, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 13 167,79 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9) N° 2023-234-Acquisition du bien vacant et sans maître – 8 rue Siméon, cadastré section AC n° 219 à CHATILLON-SUR-SEINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur Narciso QUINTANA ADROHER et Madame Vicenta SANCHEZ GARCIA étaient propriétaires chacun pour moitié indivise du bien cadastré section AC n°219 sis 8 rue Siméon – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE.

Tous deux sont décédés à Châtillon-sur-Seine, Monsieur le 22 septembre 1980 et Madame le 15 juin 1979.

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dispose que, sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Une enquête a été effectuée auprès des services des finances publiques, du service de la publicité foncière et du fichier central des dispositions de dernières volontés.

L'office notarial de la ville a par ailleurs été consulté pour s'assurer qu'aucune succession n'ait été ouverte.

Le bien cadastré section AC n° 219 peut être qualifié de « bien sans maître ».

Conformément à l'article 713 du Code civil, ce bien appartient de droit à la Commune de CHATILLON-SUR-SEINE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*de constater la propriété du bien cadastré section AC n° 219 sis 8 rue Siméon – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE,

\*d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'intégration du bien dans le patrimoine communal et à effectuer les formalités de publicité de la présente délibération en particulier, auprès des services de la publicité foncière,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2023-235-Cession des parcelles cadastrées section ZK n° 240 et 315, sises rue de Cramont et Combe Jean Robert - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à la SCI Ker Bugel, représentée par Monsieur Jimmy LOMBARD**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

---

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire des parcelles cadastrées section ZK n° 240 d'une contenance de 339 m<sup>2</sup> et section ZK n° 315 d'une contenance de 927 m<sup>2</sup>, sises rue de Cramont et Combe Jean Robert. Lesdites parcelles se situent en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux habitations, leurs annexes et aux activités compatibles avec l'habitation.

Considérant que les deux parcelles sont enclavées et que la Commune n'envisage, par conséquent, aucun projet. De plus, la Commune ne peut pas, en l'espèce, entretenir les parcelles qui se trouvent aujourd'hui en état de friche ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 30 août 2023 par Monsieur Jimmy LOMBARD, gérant de la SCI Ker Bugel, dont le siège social se situe 16 bis rue Montchemin – 21400 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE ;

Considérant que lesdites parcelles bordent un terrain sis 25 rue de Cramont – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur Jimmy LOMBARD, gérant de la société Ker Bugel ;

Considérant les estimations du service des domaines en date du 24 février 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section ZK n° 240 et 315 sises rue de Cramont et Combe Jean Robert – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à la SCI Ker Bugel, représentée par Monsieur Jimmy Lombard, pour un montant total de 6 330,00 € frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11) N° 2023-236- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180, sise rue de Walcourt - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à Monsieur et Madame MEUNIER Christian et Marie-Paule**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n° 180, d'une contenance totale de 7127 m<sup>2</sup>, sise rue de Walcourt. Ladite parcelle se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux habitations, leurs annexes et activités compatibles avec l'habitation.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 16 août 2023 par Monsieur et Madame MEUNIER Christian et Marie-Paule, demeurants 10 rue de Walcourt – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 15 septembre 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180 sise rue de Walcourt – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup> après division, à Monsieur et Madame MEUNIER Christian et Marie-Paule, pour un montant de 160,00 € frais d'acte, d'acquisition, d'enregistrement et de division en sus à la charge des acquéreurs.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N°2023-237- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180, sise rue de Walcourt - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur Oscar GUEDES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n° 180, d'une contenance totale de 7127 m<sup>2</sup>, sise rue de Walcourt. Ladite parcelle se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux habitations, leurs annexes et activités compatibles avec l'habitation.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 19 juillet 2023 par Monsieur Oscar GUEDES, demeurant 20 rue de Walcourt – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 26 juin 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 180 sise rue de Walcourt – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance d'environ 206 m<sup>2</sup> après division, à Monsieur Oscar GUEDES, pour un montant total de 3.400,00 € frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N°2023-238-Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m<sup>2</sup> pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

---

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier d'offre d'achat formulé le 21 août 2023 par la société DK INVEST, représentée par Messieurs NAVARRO – KALFA, dont le siège social se situe 31 avenue de Ségur – 75007 PARIS cedex 07 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n° 3, cadastré section ZH n° 304 et 308 issue des parcelles cadastrées section ZH n° 94 et 209, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 10 660 m<sup>2</sup> après division, à la société DK INVEST, représentée par Messieurs NAVARRO - KALFA au prix de 20 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 213.200,00 € H.T, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N° 2023-239-Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AS n° 54 et 81, sises avenue de la Gare - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur Fabien VAN RYSSEL et Madame Marie-José VAN RYSSEL DE SOUSA**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 54 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> et AS n° 81 d'une contenance de 874 m<sup>2</sup>, sises avenue de la Gare.

Lesdites parcelles se situent en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, principalement destinée aux habitations, leurs annexes ainsi qu'aux activités compatibles avec l'habitation et qui concourent à l'équipement de la Commune ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 6 octobre 2023 par Monsieur Fabien VAN RYSSEL et Madame Marie-José VAN RYSSEL DE SOUSA, demeurants 2 Place de la Gare – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 22 septembre 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AS n° 54 et 81 sises avenue de la Gare – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 230 m<sup>2</sup> après division, à Monsieur Fabien VAN RYSSEL et Madame Marie-José VAN RYSSEL DE SOUSA, pour un montant 22€/m<sup>2</sup> soit un prix de 5.060,00 € frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge des acquéreurs.

---

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N° 2023-240-Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2024**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'Or) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collège au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendue accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (petite enfance, intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2024, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2024 / 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2024 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16) N° 2023-241- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2024**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.



---

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2024, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2024 / 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2024 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N° 2023-242- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2024**

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2023.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une nouvelle participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**18) N° 2023-243- Convention avec le Conseil Départemental et la commune pour son établissement d'enseignement artistique**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, le Département accompagne les établissements comme l'École Municipale de Musique de Châtillon/Seine dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins de la population.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour son établissement d'enseignements artistiques qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19) N° 2023-244-Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le code général de fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-14 ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 20èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2022,

---

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B.

\*cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

\*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*la modification du tableau des emplois à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2023.

\*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**20) N° 2023-245-Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2020-198 en date du 29 octobre 2020 portant actualisation du montant des remboursements des frais de mission pour le personnel communal

Considérant qu'il convient d'ajuster les plafonds de remboursement des frais de mission pour le personnel communal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de modifier les plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas pour le personnel communal lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim comme suit :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€	120€	120€
<b>Repas</b>	20€				24€

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N° 2023-246- Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements hors du territoire de la communes (article L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Châtillon-sur-Seine et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre ainsi, après autorisation expresse du Maire et sur présentation de pièces justificatives d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

Considérant que les frais de séjour (hébergement et restauration) pourront être remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT comme suit :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€	120€	120€
<b>Repas</b>	20€				24€

- Si l'hébergement est gratuit : pas d'attribution d'indemnité

---

Considérant que les frais de transport pourront être prise en charge comme suit :

- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel et uniquement lorsque le lieu de destination est éloigné de plus de 50 km, il sera procédé à un remboursement des frais de transport, selon le barème en vigueur des frais kilométrique.
- En cas d'utilisation des transports en commun : remboursement intégral des frais de transport.

A cet effet le Maire devra signer un ordre de service préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement concerné ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de définir les modalités de remboursement des frais de transport et de séjour des élus comme définies ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) Questions diverses**

---

**La séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n° 2023-228 au n°2023-246 a été levée à 18h53.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Pierrette NOIROT**

**Le Maire:**   
**Roland LEMAIRE**

---

**INTERVENTIONS :**

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, M. LE MAIRE a proposé à l'ensemble des conseillers municipaux d'observer une minute de silence en l'hommage des deux professeurs tués dans l'exercice de leurs fonctions par des actes terroristes à savoir Samuel PATY et Dominique BERNARD.

**Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST**

M.BRIGAND demande : « Le promoteur souhaite installer quoi sur la zone ». M. LE MAIRE répond : « Le promoteur doit installer un commerce de meuble ou de surgelé, c'est ce que nous lui avons demandé, à savoir un commerce supplémentaire pour la Ville mais qui ne concurrencerait pas les commerces du centre-ville ». M. BRIGAND ajoute : « Comment pourra t'on contrôler cette installation ? » M. LE MAIRE conclut en disant : « Nous mettrons nos conditions sur l'acte de vente. On prendra toutes les précautions possibles pour assurer l'équilibre des commerces ».